



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT **PÉDIBUS - VÉLOBUS**

Document à conserver

Cette chartre présente de façon précise les responsabilités de toutes les personnes physiques ou morales engagées dans le fonctionnement des Pédibus et Vélobus gérés par l'association des parents d'élèves de Castets ci-après dénommée « APE ».

Cette chartre présente notamment les responsabilités :

- ▶ des enfants inscrits sur les lignes
- ▶ de leurs parents non accompagnateurs
- ▶ des accompagnateurs
- ▶ des « pilotes de ligne »
- ▶ de l'APE

Cette chartre s'appliquera dès la période d'expérimentation à compter du 09/05/22 pour les trajets allers : du point d'arrêt de départ de chacune des lignes jusqu'à l'arrêt de l'école Jean d'Anse.

Encadrement des enfants :

- ▶ Pédibus : minimum 1 accompagnateur pour 4 enfants
- ▶ Vélobus : 2 accompagnateurs minimum

L'engagement des parents

Le ou les parents ayant des enfants inscrits s'engagent sur les jours pour lesquels ils sont intéressés par le Pédibus ou le Vélobus, à ce que leur(s) enfant(s) soi(en)t présent(s) à l'arrêt à l'horaire exact de départ ou passage de sa ligne.

Pour le bon fonctionnement du service, le Pédibus ne pourra pas attendre les retardataires aux arrêts.

En cas d'absence de l'enfant, le ou les parents avertiront le pilote de ligne et les accompagnateurs dès que possible par messagerie instantanée (Whatsapp) du groupe de sa ligne pédibus/vélobus.

Concernant l'inscription de(s) enfant(s) sur une ligne vélobus, le ou les parents acceptent qu'un test de niveau soit effectué avec l'enfant afin de sécuriser le déplacement pour l'enfant et l'ensemble du groupe.

Le ou les parents s'engagent à vérifier les vélos de leur(s) enfant(s). Un accompagnement à cette vérification pourra être proposé par l'APE.

En cas de fortes pluies : contacter le pilote de ligne via la messagerie instantanée (Whatsapp) pour vérifier le

fonctionnement normal du Pédibus (ou Vélobus quand il sera mis en place).

L'engagement du / des enfant(s)

Lors de la participation à tout trajet Pédibus ou Vélobus, les enfants doivent :

- ▶ **se présenter d'eux-mêmes** aux accompagnateurs et donner leur nom afin de valider leur présence sur la liste des inscrits. Les accompagnateurs seront repérables par leur chasuble de sécurité.
- ▶ **écouter les consignes** des accompagnateurs et adopter un comportement permettant de garantir leur propre sécurité et celle des autres, rester groupés, ne pas dépasser l'accompagnateur de tête, ne pas courir, marcher sur le trottoir, traverser aux passages piétons...

Il est recommandé de ne pas trop charger les cartables des enfants.

L'engagement des accompagnateurs

Pour le bon fonctionnement du Pédibus/Vélobus l'accompagnateur s'engage à :

- ▶ **Assurer l'accompagnement** sur les jours et créneaux horaires pour lesquels il s'est positionné et qui ont été validés par le pilote de ligne. En cas d'indisponibilité exceptionnelle, il en informera le pilote de ligne dès que possible et jusqu'à 1 heure avant le départ de la ligne ou trouvera une personne de remplacement (également possibilité d'échange de service avec un autre accompagnateur).
- ▶ **Être à l'heure exacte à l'arrêt** sur lequel il doit accompagner le Pédibus.
- ▶ **Respecter le code de la route** et les règles de conduite d'un groupe d'enfants. Pour l'accompagnement en vélo, une « capacité » devra être validée.
- ▶ **Créer un climat de bienveillance** et répondre à la confiance que placent en lui les parents qui confient leurs enfants.
- ▶ **Informé le pilote de ligne** de tout dysfonctionnement fragilisant la sécurité du groupe.

Les accompagnateurs sont des parents bénévoles ou des bénévoles. Ils s'engagent à fournir à l'APE un extrait de casier judiciaire (bulletin N°3).¹

L'engagement des « pilotes de ligne »

Les « pilotes de ligne » sont des parents bénévoles ou bénévoles accompagnateurs qui coordonnent le fonctionnement d'une ligne sur le quartier concerné. Ils doivent nécessairement prendre part à l'accompagnement même occasionnel des enfants de la ligne afin d'en connaître le fonctionnement précis. Les pilotes de ligne sont assistés d'un « co-pilote » qui assure l'intérim en cas d'absence du pilote.

Les pilotes de ligne :

- ▶ établissent les plannings périodiques d'après l'ensemble des réponses des accompagnateurs en privilégiant un roulement le plus équitable et le plus large possible. Il ne peut y avoir uniquement des accompagnateurs bénévoles (non parents d'élèves) sur un trajet. L'implication des parents est nécessaire pour le bon fonctionnement du service.
- ▶ assurent la coordination entre les parents ou bénévoles accompagnateurs.
- ▶ informent les parents (par la messagerie instantanée de groupe de la ligne) de toutes modifications ou interruptions de la ligne **la veille au plus tard ou le jour même en cas d'événements climatiques** (fortes pluies, etc...).
- ▶ informent le bureau de l'APE des décisions majeures concernant les lignes.

¹<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1420>

L'engagement de l'APE

L'association s'efforcera de garantir le fonctionnement effectif du Pédibus et du Vélobus sur les créneaux de jours et d'heures sur lesquels elle s'est engagée. Aucun recours ne pourra toutefois être engagé contre elle en cas de non fonctionnement. Les jours et horaires des lignes sur lesquels l'APE s'engage seront affichés à l'école. L'association s'engage à les tenir à jour.

Le Pédibus ou Vélobus fonctionnera par tout temps avec les exceptions suivantes :
les jours de forte pluie ou d'orage ne relevant pas d'une alerte préfectorale, le pilote de ligne reste responsable du maintien du service.

L'APE garantit que les lignes sur lesquelles sont encadrés le ou les enfants ont fait l'objet d'une analyse minutieuse en termes de sécurité.

Par souci de précaution, l'association se donne les moyens d'informer tous les membres sur les responsabilités respectives.

La participation de la commune

La commune a validé les lignes des Pédibus et Vélobus en concertation avec l'APE.

La commune s'engage à fournir le matériel de sécurité tels que les gilets et brassards réfléchissants.

La commune participe également à certaines actions de communication notamment au travers de son journal municipal, réseaux sociaux.

L'inscription définitive : communiquée par le pilote de ligne

L'inscription définitive du (des) enfant(s) sera effective lorsque les pilotes de ligne auront reçu toutes les fiches d'inscription des enfants et des accompagnateurs. Ils communiqueront les créneaux sur lesquels le Pédibus ou le Vélobus aura été rendu possible, compte tenu de la mobilisation d'accompagnateurs en nombre suffisant pour encadrer les enfants intéressés.

Le Pédibus n'est pas un service rendu, mais un système d'entraide entre parents et bénévoles. Son bon fonctionnement est lié à l'implication de chacun.

